

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 37 - Convention annuelle d'objectif 2024 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Délibération n° 007480

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Convention annuelle d'objectif 2024 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Rapporteur : Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	13/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La Ville de Besançon a établi avec la LPO Bourgogne Franche-Comté une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 5 ans (2019-2024). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par la LPO Bourgogne Franche-Comté.

Trois axes d'actions pour 2024 :

- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- Accompagner les acteurs dans le cadre de la création et de la gestion de sites (Refuges LPO et autres),
- Co-animer un collectif CEDRE des entreprises et collectivités.

I - Projet de la LPO Bourgogne Franche-Comté sur le territoire bisontin

La LPO Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui porteuse d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet 2024 comprend 5 volets :

Volet 1 : médiation faune

- Un atelier échange / bilan en cours ou fin d'année avec les services concernés
- Temps pour assistance auprès des services bâtiments et travaux et accompagnement au cas par cas en fonction des travaux. Evaluation en début puis en fin d'année avec les services concernés

Volet 2 : sensibilisation et EEDD

- Animations dans les quartiers, Vital Eté, journée des forêts, etc.

Volet 3 : amélioration de la connaissance (inventaires et suivis)

Prise en compte du Martinet noir (-40 % en France sur les 25 dernières années) et de l'Hirondelle de fenêtre dans la gestion du patrimoine bâti. Descriptif :

Hirondelles de fenêtre et martinets

- vérification des données récoltées par les bénévoles ;
- extraction et interprétation des données pour le rattachement des nids aux bons bâtiments ;
- production du fichier de données transférable aux services urbanisme et SIG

Volet 4 : accompagnement dans le cadre du plan de gestion des sites refuges LPO

- Suivi et gestion de tous les sites refuges LPO
- Animation auprès du grand public sur le refuge historique de la Ceinture Verte

Volet 5 : collectif CEDRE (Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental)

- Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités avec par exemple : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges...

II - Soutien de la Ville de Besançon au projet de la LPO Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2019-2024, la convention annuelle d'application 2024 précise le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2024, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, qui s'élève à 11 217,50 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 et découpé comme suit :

- 7 937,50 € versé sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts (ligne budgétaire 204.511.20421.00550).
- 3 280,00 € par la Direction Développement Durable.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 11 217,50 € à la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

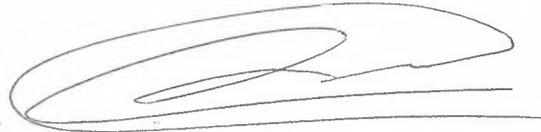
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs

**avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin**

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa maire en exercice, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .. / .. / ..

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,

d'une part,

et

la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté – Comité territoriale de Franche-Comté,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, sise au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard MARCHISET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 08 novembre 2019

dénommé ci-après « *LPO Bourgogne-Franche-Comté* »

d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 25/11/2019, la Ville de Besançon et la LPO Bourgogne-Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, prévoit dans son article 7, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de la LPO Bourgogne-Franche-Comté pour 2024.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre la LPO Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DE L' ANNEE EN COURS

La Ville de Besançon et la LPO Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant (en fonction des besoins, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec les services concernés) :

- Coordination : suivi de la convention.

Budget alloué : 1150,00 € (2j)

Volet 1 : médiation faune

- Un atelier échange / bilan en cours ou fin d'année avec les services concernés (1j)
- Temps pour assistance auprès des services bâtiments et travaux et accompagnement au cas par cas en fonction des travaux. Evaluation en début puis en fin d'année avec les services concernés. (3j)

Budget alloué : 2300 €

En fonction des aléas, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec le service de la Ville concerné.

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

Aucune action prévue cette année.

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

- *Animations dans les quartiers (mission développement durable)*

Descriptif : 4 animations d'une demi-journée.

Budget alloué :

- 2 sorties nature d'une demi-journée :

2 x 400 = 800 €

- 2 ateliers de construction (nichoirs, mangeoires...) d'une demi-journée :

2 x 550 = 1100 €

+ Bois et quincaillerie pour les ateliers nourrissage : 30 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique, outillage.

- *Vital'Été (mission développement durable)*

Descriptif : 3 animations d'une demi-journée. Thèmes, lieux et dates à définir.

Budget alloué : 3 x 450 = 1350 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique.

- *Journée internationale des forêts (DBEV)*

Descriptif : 1 animation sur les rapaces nocturnes, samedi 23 mars en soirée, en forêt de Chailluz.

Budget alloué : 450,00 €

- *Animation à définir (DBEV)*

Budget alloué : 450,00 €

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)

- Prise en compte du Martinet noir (-40 % en France sur les 25 dernières années) et de l'Hirondelle de fenêtre dans la gestion du patrimoine bâti

Descriptif :

Hirondelles de fenêtre et martinets

- vérification des données récoltées par les bénévoles ;
- extraction et interprétation des données pour le rattachement des nids aux bons bâtiments ;
- production du fichier de données transférable aux services urbanisme et SIG.

Budget alloué : 575,00 € (1j)

Volet 5 : accompagnement dans le cadre du plan de gestion de sites (Refuges et autres)

- Suivi de la gestion des sites Refuge.
 - Suivi des sites Refuge LPO de la Ville (conseils, panneau)
 - Réflexion autour du développement des sites

Budget alloué : 862,50 € (1,5j)

- Refuge LPO de la Ceinture verte du centre ancien
 - De la découverte à l'action ! Organisation d'un atelier se déroulant en continu sur les aménagements favorables à la biodiversité dans son jardin ou sur son balcon et de temps de découverte de la faune du Refuge. Valorisation de la démarche Refuge. Animation à deux animateurs. Période prévisionnelle : septembre – octobre 2024.

Budget alloué : 1150,00 € (2j inclus préparation, frais de déplacement et matériel pédagogique)

Volet 6 : publications communes

Aucune action prévue cette année.

Volet 7 : collectif CEDRE - Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental

Descriptif : La cotisation au dispositif « Cèdre » est de 1 000€ (> 15 000 habitants).

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANCON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2024, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 11217,50 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3.

- 7937,50 € versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts
- 3280,00 € versés sous forme de subvention par la Mission Développement Durable

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 8 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Anne VIGNOT

Pour la LPO Bourgogne-Franche-Comté
Le Président,
Bernard MARCHISET